

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à 20h00,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : Jean-Luc CHANUT, Christian LABOURET, Frédéric BUTTET, Michelle CORRE, Aurélie BESANÇON, Bernard GUITTAT, Christian STALPORT, Nathalie MENUT, Anne-Marie SAINT-MARTIN, Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER.

Etaient excusés : Christophe VERMOREL, ayant donné pouvoir à Christian LABOURET.
Vanessa BASSEUIL, ayant donné pouvoir à Michelle CORRE.
Romain JONON, ayant donné pouvoir à Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER.
Stéphane PEGON.
Alexandre LACROIX.

Secrétaire de séance : Aurélie BESANÇON.

Secrétaire de Mairie : Ingrid BONNETAIN.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2017.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion.

Concernant le point relatif au plan d'eau à Machin – Bois de Moulin, il est décidé de baliser afin de sécuriser les lieux en attendant l'intervention de la propriétaire. Il sera demandé à l'agent communal en charge de la voirie d'intervenir.

En l'absence de remarques, le Maire déclare le compte-rendu adopté à l'unanimité.

Point 2 : Délibération sur la prise de compétence : « Création et gestion de maisons de service public » par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Considérant les compétences devant être exercées par les communautés de communes au 1^{er} janvier 2018 afin de maintenir leur éligibilité à la « DGF bonifiée », dotation majorée qui bénéficie aux communautés de communes à FPU (Fiscalité Propre Unique) répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie,

Au 1^{er} janvier 2018, les communautés de communes souhaitant bénéficier de la DGF bonifiée devront exercer au moins 9 groupes de compétences, dont la loi a fixé le contenu, parmi les 12 proposés,

Compétences obligatoires et optionnelles à détenir pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée (article L.5214-23-1 du CGCT) en 2018 et après => 9 parmi les 12 listées	
1	En matière d'aménagement de l'espace communautaire : - Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur, - Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, - Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire.
2	- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17, - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
3	Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
4	Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
5	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.
6	Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
7	Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
8	Politique de la ville : - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
9	En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.
10	En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.
11	Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
12	Eau

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-20 du CGCT, ces décisions portant modification des statuts de la communauté de communes sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, qui doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

C'est pourquoi le Maire soumet ce point au vote du conseil municipal qui est favorable à l'unanimité :

- à l'intégration de cette compétence au 1^{er} janvier 2018
- et en conséquence à la modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Point 3 : Délibération sur la prise de compétence GEMAPI par la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018.

Le Maire indique au conseil municipal que la Loi NOTRe, dans son article 76, prévoit que, à compter du 1^{er} janvier 2018, les EPCI seront compétents en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence GEMAPI est obligatoire et non subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-20 du CGCT, ces décisions portant modification des statuts de la communauté de communes sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, qui doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

C'est pourquoi le Maire soumet ce point au vote du conseil municipal qui est favorable à l'unanimité :

- à l'intégration de cette compétence au 1^{er} janvier 2018
- et en conséquence à la modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Point 4 : Délibération sur l'extension de la compétence : Action sociale d'Intérêt Communautaire.

La communauté de communes du Pays Clayettois disposait de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire ».

A ce jour, cette compétence s'applique donc sur cette partie du territoire de la communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Il est proposé d'étendre cette compétence à l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence est subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-20 du CGCT, ces décisions portant modification des statuts de la communauté de communes sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, qui doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

C'est pourquoi le Maire soumet ce point au vote du conseil municipal qui est favorable à l'unanimité :

- à l'extension de cette compétence à l'ensemble du territoire de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018
- et en conséquence à la modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Point 5 : Délibération sur la compétence « Paiement de la contribution au SDIS ».

La communauté de communes du Pays Clayettois disposait de la compétence supplémentaire « Paiement de la contribution financière au service départemental d'incendie et de secours pour les communes membres de la communauté de communes ».

A ce jour, cette compétence s'applique donc sur cette partie du territoire de la communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais.

Il est proposé d'étendre cette compétence à l'ensemble du territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette compétence n'est pas subordonnée à la reconnaissance de l'intérêt communautaire.

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L5211-20 du CGCT, ces décisions portant modification des statuts de la communauté de communes sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres, qui doivent délibérer dans les conditions de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

C'est pourquoi le Maire soumet ce point au vote du conseil municipal qui est favorable à l'unanimité :

- à l'extension de cette compétence à l'ensemble du territoire de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018
- et en conséquence à la modification des statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018.

Point 6 : Délibération d'attribution de subvention à La Marmite.

Le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil municipal du 04 août dernier il avait été décidé à 14 voix pour et 1 voix contre :


- d'acter la création d'un ALSH géré par l'association La Marmite les mercredis du 06/09/2017 au 06/07/2018.
- De participer financièrement à ce projet à hauteur de 7 500.00 € maximum sur la période considérée.

(Délibération N°2017070 ci-jointe)

Il informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu entre la Caf, La Marmite et la commune le lundi 04 décembre pour faire le point sur le bilan et les données financières du projet.

La CAF a donné une estimation de la participation financière de la commune sur les prochaines années avec une estimation de la subvention à laquelle la commune peut prétendre sous réserve que les engagements en terme d'activité soient respectés (taux de fréquentation à 60% et capacité théorique maintenue au prévisionnel).

ANNEE	SUBVENTION DE LA COMMUNE A LA MARMITE	SUBVENTION DE LA CAF A LA COMMUNE	CHARGE NETTE POUR LA COMMUNE	DETAILS
2017	5 150.75 €	692.58 €	4 458.17 €	Soit 4 458.17 € de sept à déc 2017
2018	9 251.68 €	5 032.01 €	4 219.67 €	Soit 2 531.80 € de janv à juin 2018 Et 1 687.87 € de sept à déc 2018
2019	14 129.34 €	7 284.87 €	6 844.47 €	Soit 4 106.68 € de janv à juin 2019 Et 2 737.79 € de sept à déc 2019
2020	14 129.34 €	7 284.87 €	6 844.47 €	Soit 4 106.68 € de janv à juin 2020 Et Et 2 737.79 € de sept à déc 2020



Soit 6 989.97 € de sept 2017 à juin 2018. D'où inférieur à 7 500.00 €

Soit 5 794.55 € de sept 2018 à juin 2019. D'où inférieur à 7 500.00 €

Soit 6 844.47 € de sept 2019 à juin 2020. D'où inférieur à 7 500.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le conseil municipal décide à 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre de verser une subvention de 5 150.75 € à l'Association La Marmite pour la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement au titre de l'année 2017 (de septembre à décembre 2017).

Il conviendra de bien préciser à l'Association La Marmite qu'il ne pourra donc pas être versé plus de 2 349.25 € de subvention pour la période restante, c'est-à-dire de janvier à juin 2018.

Point 7 : Décision Modificative.

Le Maire explique au conseil municipal que suite au vote de la subvention à l'association La Marmite, il convient de procéder à une décision modificative du budget communal.

Tous les crédits inscrits au compte 6574 (subvention aux associations) n'ont pas été utilisés, il reste 1 500.00 €. Il faut 5 150.75€ pour verser la subvention à la Marmite, il manque donc 3 650.75 €. Or tous les crédits inscrits au compte 6228 (intervenant activités périscolaires) n'ont pas été utilisés, il reste 3 916.31 €. Le Maire propose donc de virer 3 650.75 € du compte 6228 au compte 6574.

Il propose la DM comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
c/6228 : Intervenants périscolaires	3 650.75 €			
c/6574 : subvention aux associations		3 650.75 €		
TOTAL	3 650.75 €	3 650.75 €		
TOTAL GENERAL	0.00 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la décision modificative comme présentée ci-dessus.

Point 7 BIS : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant l'amélioration du fonctionnement et de l'exploitation du système d'assainissement.

Le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture du pli concernant le marché de maîtrise d'œuvre intitulé « amélioration du fonctionnement et de l'exploitation du système d'assainissement ».

Il n'a été reçu qu'une seule offre. Elle émane de la société SINBIO basée à MUTTERSHOLTZ (67600) pour un montant de 28 462.50 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 3 115.00 € HT pour les missions complémentaires. Cela représente 4.45 % du montant Ht des travaux (estimés à 640 000.00 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché à procédure adaptée à l'entreprise SINBIO pour un montant de 28 462.50 € HT pour la maîtrise d'œuvre et 3 115.00 € HT pour les missions complémentaires soit 31 577.50 € HT et 37 893.00 € TTC.

Point 7 TER : Restes à Réaliser 2017 budget communal et budget assainissement.

Le Maire présente les restes à réaliser 2017.

- **Restes à réaliser 2017 Budget communal :**

Dépenses d'investissement :

Opération 81 = travaux de bâtiments : 1 316.95 €
 Opération 82 = Acquisition de matériel : 4 794.74 €
 Opération 86 = Construction restaurant scolaire = 750.00 €
 Opération 87 = Construction garderie scolaire = 750.00 €
 Opération 88 : Accessibilité bibliothèque : 5 484.87 €
 Opération 89 = travaux de voirie : 5 292.54 €

Recettes d'investissement :

Opération 87 = Construction garderie scolaire = 93 494.90 € (50 000.00 € LEADER et 43 494.90 € DETR)
 Opération 88 : Accessibilité bibliothèque : 9 000.00 € (5 000.00 € DETR et 4 000.00 € Soutien à l'investissement public local).

- **Restes à réaliser 2017 Budget Assainissement :**

Dépenses d'investissement :

Opération 11 = travaux : 56 044.36 €

Recettes d'investissement :

NEANT

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les Restes à Réaliser 2017 comme présenté pour le budget communal et pour le budget assainissement.

Point 7 : Questions diverses.

- ✚ Le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu le devis pour la porte de la bibliothèque. Celui-ci s'élève à 1 461.60 € TTC.
- ✚ Il informe également le conseil municipal de l'achat d'un véhicule utilitaire d'un montant de 3 500.00 € avec l'achat d'une remorque d'un montant de 1758.00 € en remplacement du camion benne. Il conviendra de procéder à l'arrêt de l'assurance du camion et à la mise en service d'une nouvelle assurance pour ce nouveau véhicule et la remorque.
- ✚ Il informe également le conseil municipal de l'envoi du bulletin municipal le jeudi 07 décembre à l'imprimerie pour un retour entre le 08 et le 12 janvier 2018.
- ✚ Christian STALPORT remercie la commune pour la mise à disposition gratuite de la salle à l'occasion du marché de Noël du Club de l'amitié et précise que celui-ci a d'ailleurs très bien marché.
- ✚ Michelle CORRE rappelle qu'en 2018 aura lieu la 30^{ème} d'Expos en Chœur.
- ✚ La prochaine réunion de conseil municipal reste fixée au jeudi 18 janvier à 20h00.

La séance est close à 22h15.